

Service Police Municipale
Réf agent L.H

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT TOUT REGROUPEMENT DE PERSONNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC SUR LES ESPACES PUBLICS OU PRIVES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4,
VU le code des relations entre le public et l'administration, articles L. 240-1 et suivants,
VU l'arrêté N°2023/79 en date du 20 octobre 2023 interdisant tout regroupement de personnes troublant l'ordre public sur les espaces publics ou privés,
VU le recours gracieux du sous-préfet d'Argenteuil reçu par courrier le 4 décembre 2023 et demandant le retrait dudit arrêté,
VU l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de retirer ledit arrêté.

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté N°2023/79 en date du 20 octobre 2023 interdisant tout regroupement de personnes troublant l'ordre public sur les espaces publics ou privés est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 11 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Pour le Maire
Par délégation

Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 15 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.01.11 - Arr2024-02

Publié le 15 janvier 2024

